

Département du LOIRET  
Arrondissement d'ORLEANS  
**Commune de BRAY-SAINT AIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'An deux mille dix-neuf

le seize mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAY-SAINT AIGNAN  
à la mairie,

Date de convocation  
07/05/2019

ÉTAIENT **PRÉSENTS** : GRESSETTE Danielle, AUGER Bernard, FEUILLET François, SICOT Patricia, LAMBERT Françoise, METHIVIER Gilbert, NAOUMENKO Martine, SAUGOUX Reine, MENOUE Nelly, BAVINI Alain, BEDU Joël, ESTEVA Fabienne, GIRARD Benoît, Pascal BERTRAND, PERRIER Michel, BOURSIN Jennifer, VALESI FANON Sylvie, DURON Pierrick, BRIERE Herveline, MACHADO DE LIMA Jorge, DOMAIN Yannick

**EXCUSÉS** : PIVOTEAU Annick qui a donné pouvoir à AUGER Bernard, PRETRE Catherine qui a donné pouvoir à Françoise LAMBERT

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**Secrétaire** (article L. 2121-15 du CGCT) : BOURSIN Jennifer

Madame LAMBERT fait un point sur les affaires de la communauté de Communes Val de Sully.

*Délibération N° 49/2019*

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe de la commune,

Mme. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes du budget de l'exercice 2019 :

**Section d'exploitation :**

Dépenses :	compte 673 (chapitre 011) :	+ 100 €
	Compte 618 (chapitre 011) :	- 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**ADOpte** les modifications proposées ci-dessus.

*Délibération N° 50/2019*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que

La CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensations correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 20 mars 2019, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :

**Contingent du SDIS**

**Fourrière animale**

**Syndicats de rivière**

**ZAE**

**Cinéma « le Sully »**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 20 mars 2019,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation à partir de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 20 mars 2019,

**DE NOTIFIER** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

## NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE LA BONNÉE

Lors de la réunion de conseil du 23 janvier dernier, l'assemblée a désigné deux délégués titulaires et deux suppléants. Or, il ne faut qu'un suppléant, c'est pourquoi Le Syndicat demande de prendre une nouvelle délibération.

Conformément aux articles L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que

### Les délégués titulaires sont :

M. Benoît GIRARD  
180, route des Clémenderies  
Bray en Val  
45460 BRAY-SAINT AIGNAN

M. Pierrick DURON  
1, chemin de la Collanderie  
Saint Aignan des Gués  
45460 BRAY-SAINT AIGNAN

### Le délégué suppléant est :

M. François FEUILLET  
14, impasse de l'Épinette  
Saint Aignan des Gués  
45460 BRAY-SAINT AIGNAN

## AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Mme le Maire informe que les loyers de trois logements communaux doivent subir l'augmentation légale en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ainsi qu'un loyer au 1<sup>er</sup> août 2019.

Mme le Maire rappelle que par délibération n°33/2018 du 31/05/2018, il avait été fixé les loyers suivants :

### ▪ à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018

Logement 3, rue des Écoles : **290.00 €**  
location gérance café : **117.59 €**  
Logement 10, rue du Val : **212.71 €**

### ▪ à partir du 1<sup>er</sup> août 2018

Location des murs café/épicerie : **464.77 €**

Mme le Maire informe que le dernier indice de référence des loyers connu est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 (129.38), à savoir **1.70 %**. (pour mémoire 2018 = 1.05%)

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les loyers mensuels comme suit :

### • à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Logement 3, rue des Ecoles : **294.93 € (+ 4.93)**  
location gérance café : **119.59 € (+ 2)**  
Logement 10, rue du Val : **216.33 € (+ 3.62)**

### • à partir du 1<sup>er</sup> août 2019

Location des murs café/épicerie : **472.67 € (+ 7.90)**

## ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

*Gilbert METHIVIER, directement intéressé à la délibération, se retire du débat et du vote*

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé, lors du vote du budget 2018, de prévoir une somme pour du remplacement de matériel au sein des services techniques.

Après analyse des besoins avec les services techniques et examen avec la commission, il est proposé de remplacer la faucheuse débroussaileuse :

- devis ETS NOREMAT pour un montant de 33 480.00 € HT après reprises
- devis ETS METHIVIER pour un montant de 32 724.00 € HT après reprises

Le matériel proposé, présentant les mêmes caractéristiques, l'offre retenue, après débat, est celle des ETS METHIVIER pour un montant de **32 724.00 € HT après reprises**.

Le Conseil Municipal, après délibération, 12 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSENTIONS,

**APPROUVE** ce choix,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis

**PRECISE** qu'une somme nécessaire est affectée au budget de l'année 2019

## PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le dossier d'actualisation du zonage d'assainissement établi par le bureau d'études Utilities Performance.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer pour la modification du projet de zonage communal qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après avoir examiné le dossier et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de retenir la modification du projet de zonage d'assainissement présenté et illustré par une carte,

**CHARGE** le Maire d'engager la procédure d'enquête publique.

*Mme le Maire précise que cette modification est nécessaire pour inclure la future zone d'activités dans le plan de zonage.*

**PROJET PETITE ROUTE DES BORDES : RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE INCENDIE ET DEMANDE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SULLY**

Il est rappelé à l'assemblée le projet de lotissement privé « Petite Route de Bordes » qui demande la mise en place d'une défense incendie afin de pouvoir être finalisé.

Lors de la séance du 31 mai 2018, le conseil avait donné son accord de principe pour la création d'une réserve incendie à l'air libre, sous forme de poche contre la cession pour l'euro symbolique d'un morceau du terrain sur lequel devrait être réalisé le lotissement privé de 5 lots. En cas d'accord de l'assemblée, le maire se chargeait de constituer un plan de financement qui serait soumis pour un nouveau vote à une prochaine réunion de conseil.

Cependant, ce projet a été annulé.

Arrive un nouveau projet se composant de 2 habitations dans un premier temps, et de la création d'un lotissement dans l'avenir. Une rencontre sur le terrain avec les représentants du SDIS a eu lieu le 29 mars. Ces derniers ont préconisé l'installation de deux poteaux incendie : 1 pour ce projet et 1 en remplacement du citerneau obsolète rue de la Cornetterie.

Il est proposé de :

- retenir l'offre de l'entreprise EXEAU pour un montant de 5 660.00 € HT comprenant l'installation des 2 poteaux incendie
- de demander le fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE**

**D'approuver les propositions.**

Madame le Maire clôt la séance en rappelant la date de la prochaine réunion de conseil municipal fixé au jeudi 27 juin 2019 à 20 h 00. Une réunion sera certainement à programmer fin juillet.